

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUDE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aude est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2023, le **nombre de dossiers déposés en 2024 dans l'Aude (925)** a progressé de 9,5 %, hausse moins marquée que celle constatée en Occitanie (+13,6 %) et au plan national (+10,8 %) ; il dépasse de très peu (+0,4 %) le niveau de 2019 (921 dossiers), année de référence (en période pré-pandémie).

La part des redépôts dans l'Aude diminue à 34,4 % en 2024 (35,3 % en 2023). Elle reste proche de celle de l'Occitanie (32,7 %) et inférieure à celle observée au niveau national (35,9 %).

21,8 % de dossiers ont été déposés en ligne sur l'année 2024 dans l'Aude (contre 15,6 % en 2023 et 19 % en 2022), ce qui est inférieur à la part régionale (23 %) mais supérieur à la part nationale (20,1 %).

La Commission s'est réunie tous les mois en présentiel et a ouvert une séance au format hybride.

Recevabilité et orientation

Les décisions d'orientation ont toutes été prises dans l'Aude dans le délai légal de 3 mois.

Le taux de dossiers déclarés irrecevables a continué de progresser dans le département (4 % en 2022, 5,9 % en 2023 et 9,3 % en 2024) comme dans la région Occitanie où il atteint 9,7 % ou au national où il se situe à 7,8 %. Cette évolution est essentiellement portée par un nombre croissant d'autoentrepreneurs/travailleurs indépendants qui déposent une déclaration de surendettement auprès de la Banque de France alors qu'ils sont toujours en activité et/ou qu'ils ont des dettes professionnelles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite loi API), l'inéligibilité est devenue le principal motif d'irrecevabilité (60 % des décisions d'irrecevabilité pour l'Aude). En effet, certains entrepreneurs individuels saisissent par erreur les commissions de surendettement au lieu de s'adresser, exclusivement, au tribunal compétent (à charge pour ce dernier de saisir la commission concernée, après accord du débiteur). Le second motif d'irrecevabilité reste l'absence de surendettement qui représente 22 % au niveau départemental et, enfin, la part des dossiers déclarés irrecevables pour absence de bonne foi représente 20 % des dossiers irrecevables soit un niveau quasiment équivalent au national (18,3 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La répartition entre les **mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (43,2 %** contre 40,7 % en 2023) et les **mesures imposées avec aménagement de dettes (33,2 %** contre 38,5 % en 2023) est la conséquence de l'augmentation de 6,1 points de la proportion de dossiers présentant une capacité de remboursement négative en l'absence de biens immobiliers portée à 52 %, soit une proportion nettement supérieure à celle observée tant au niveau régional que national (44,4 % pour les deux).

La proportion des plans définitifs comportant un bien immobilier s'élève à 7,3 % dans l'Aude et se compare favorablement tant au taux occitan de 7,2 % qu'au niveau national de 6,5 %.

Seulement 0,3 % de dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de l'Aude continue à privilégier la recherche de **solutions pérennes réglant la situation de surendettement**, conformément à la volonté du législateur, avec un **taux de 74 % en 2024** (71,7 % en Occitanie et 70,9 % au niveau national) contre 78,3 % en 2023.

Les solutions d'attente demeurent stables à 5,1 % sur la période.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3 réunions	Présentation le 1 ^{er} février aux 2 Présidents des TC de Carcassonne et Narbonne + 9 juges consulaires de l'articulation entre la loi API et la procédure de surendettement des particuliers. Réunion le 22 mars avec les Juges du Contentieux de la Protection (TJ Carcassonne et TJ Narbonne) et avec les greffiers et les commissaires. Rencontre le 14 octobre du nouveau magistrat du TJ de Narbonne.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	16 (Carcassonne/Limoux et Narbonne)	Depuis 2019 les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Cependant, poursuite des échanges pour tout dossier particulier avec les 2 CCAPEX du département. Présence à 1 séance à Carcassonne mais échanges systématiques avant chaque réunion CCAPEX (9 réunions pour Carcassonne/Limoux et 7 réunions pour Narbonne).
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 13 + webinaires régionaux Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 381	Webinaires régionaux sur les thèmes : fichiers et usurpation d'identité, les procédures d'expulsion, les relations bancaires, les saisies immobilières, l'assurance et les réclamations. 5 interventions auprès de l' ADIL11 (4 adultes) avec des thématiques sur : surendettement et cas d'irrecevabilité / saisies immobilières / professions indépendantes / tribunaux / impayés de loyers et procédure d'expulsion. 1 intervention auprès d' AMI Aude (7 adultes et accompagnants) : thématique relation bancaire. Participation le 23/09/24 au colloque organisé par le Conseil Départemental portant sur la thématique « Enfant et handicap, précarité familiale ? ». Participation le 16/10/24 à la Conférence régionale de lutte contre la pauvreté à Narbonne : atelier « la quête d'autonomie des jeunes » : présentation des différentes actions en matière d'éducation budgétaire des jeunes, auprès du SNU, des missions locales et des classes. 4 interventions le 17/10/24 auprès des PCB du département (Énergie de la Piège, PIMMS médiation du narbonnais et UDAF) portant sur les demandes internet, le kit anti-arnaques, le couple et le surendettement et le rôle du banquier dans la procédure de surendettement (7 participants). 1 intervention auprès du PIMMS médiation du narbonnais portant sur des cas pratiques. Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.

Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune réunion	/
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 25	Dans le cadre des Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme, intervention au CREPA de Carcassonne et présentation du droit au compte et les crédits : accès et risques pour les publics fragiles.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 réunions	Dans le cadre des Comités Départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF) : tenue de 2 réunions regroupant les PCB, des représentants des associations familiales, des banques, les services sociaux du Conseil Départemental (dont des commissaires) et acteurs du micro-crédit. Thématiques abordées lors de ces séances : les arnaques, les fraudes et les dispositions limitant le démarchage téléphonique ainsi que le rapport de l'observatoire de l'inclusion bancaire. Lors des 2 réunions des banquiers de la place, rappel des actions de la Banque en matière d'inclusion et présentation des résultats de l'enquête sur la procédure du droit au compte 2023.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		27 sessions organisées dans le cadre du SNU auprès de 521 jeunes en avril, juin et juillet : Jeu d'énigme « Sur la Piste de Matthieu » abordant les thématiques du budget, du compte bancaire, des arnaques, des moyens de paiement, du crédit, de l'assurance et de l'épargne. 28 Ateliers portant sur la gestion du budget auprès de classes de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} SEGPA (collèges BRASSENS, DELTEIL, LES FONTANILLES et ROSA PARKS dans le cadre de la semaine de l'EDUCFI pour 400 jeunes. 2 ateliers au Lycée Louise Michel portant sur le budget en amont de la conférence « jeunesse et précarités : comment en sortir ? ». 1 intervention auprès de la Mission Locale Ouest Audois auprès de 10 jeunes. Concours Prix de l'Excellence Économie 2024 : 57 composants audois sur 393 composants pour l'académie ; 2 jeunes des Lycées Louise Michel de Narbonne et Germaine Tillon de Castelnaudary lauréats et positionnés 2^{ème} et 3^{ème} pour l'académie de Montpellier.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2023, à analyser le retour des jugements des tribunaux, les taux de suivi ainsi que les nouveautés liées au Surendettement mais aussi de permettre aux différentes parties de mieux se connaître (membres de la commission et acteurs des Tribunaux Judiciaires).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission au motif de leur inéligibilité à la procédure a crû de manière significative (60 % des 9,3 % des dossiers irrecevables en 2024 soit 50 dossiers). Ces 50 dossiers sont portés à l'examen de la commission alors que celle-ci n'a aucune marge d'appréciation (irrecevabilité systématique), ce qui alourdit les ordres du jour.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant aux difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent parfois un obstacle pour le débiteur et pour l'intervenant social. Une incomplétude par manque de justificatifs exclut temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les démarches administratives.

Les débiteurs rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de surendettement, d'abord pour trouver le bon interlocuteur chez le créancier, puis pour la mise en place des mesures (règlement des mensualités), notamment en cas de cessions de créances.

Les mesures d'accompagnement social préconisées par la Commission ne sont pas systématiquement mises en place par les débiteurs.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux débiteurs sont dans l'impossibilité de mettre en application leur plan ou mesure de surendettement en raison de difficultés à joindre les créanciers. À travers la mise en œuvre par la Banque de France des entretiens « aval » à la procédure de surendettement, qui ont pour objectif de faciliter la compréhension par les débiteurs de leurs obligations dans le cadre des mesures, un besoin d'accéder plus facilement aux coordonnées des créanciers a été exprimé.

Difficulté des surendettés ayant une Entreprise Individuelle « active » de procéder à leur radiation en ligne par le biais du Guichet Unique.

Date : le 06 mars 2025

Le président de la commission

Le Préfet



Christian POUGET

Le secrétaire de la commission

La Directrice départementale de la Banque de France



Anne MORIZE

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	845	925	9,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,3%	34,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,4%	8,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	755	772	2,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,7%	7,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	49	83	69,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,4%	28,9%	
Dossiers orientés par la commission	760	784	3,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,1%	52,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,6%	50,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,2%	49,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	833	895	7,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	6,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,9%	9,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,7%	43,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,3%	7,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,5%	2,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,8%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,5%	33,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,3%	27,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,7%	14,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,3%	5,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,3%	74,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	12	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	AUDE	OCCITANIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,3%	9,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	43,2%	36,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,3%	7,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,2%	39,1%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,0%	71,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUDE	Dettes financières	20 640	608	3 007	71,6%	80,9%	15 897	4,0
	dont dettes immobilières	6 743	81	110	23,4%	10,8%	76 296	1,0
	dont dettes à la consommation	13 309	552	2 452	46,2%	73,4%	14 139	3,0
	dont autres dettes financières	588	357	445	2,0%	47,5%	780	1,0
	Dettes de charges courantes	2 872	557	1 923	10,0%	74,1%	3 102	3,0
	Autres dettes	5 311	404	1 017	18,4%	53,7%	2 283	2,0
	Endettement global	28 823	752	5 947	100,0 %	100,0%	17 401	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	296 340	8 093	39 116	67,0%	81,9%	15 861	4,0
	dont dettes immobilières	110 527	1 007	1 575	25,0%	10,2%	94 009	1,0
	dont dettes à la consommation	178 448	7 383	31 801	40,3%	74,7%	14 313	3,0
	dont autres dettes financières	7 365	4 561	5 740	1,7%	46,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	45 410	7 200	23 166	10,3%	72,8%	3 222	3,0
	Autres dettes	100 504	5 558	13 391	22,7%	56,2%	2 000	2,0
	Endettement global	442 254	9 884	75 673	100,0 %	100,0 %	18 685	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.